



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INDIVIDUELLE POUR LES ATHLÈTES PRÉPARANT LES JEUX OLYMPIQUES OU PARALYMPIQUE PARIS 2024

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux athlètes se préparant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

OBJECTIF

Attribuer une bourse individuelle destinée aux sportifs se préparant à participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les athlètes inscrits sur la liste des sportifs français de haut niveau dans les catégories Elite, Senior et Relève.

Ce soutien concerne uniquement les athlètes en préparation Olympique ou Paralympique pour Paris 2024.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- préparer les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024
- être inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau du ministère des Sports en catégorie Elite, Senior ou Relève
- être licencié dans un club de l'agglomération de Laval sur la saison sportive 2023/2024
- pratiquer une discipline inscrite au programme des JOP 2024

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération **avant le 30 septembre 2023**

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports de Laval Agglomération à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr.

Le dossier doit être constitué :

- d'un courrier adressé au Président de Laval Agglomération pour solliciter une bourse individuelle en tant que sportif de haut niveau préparant les JO 2024,
- du formulaire spécifique à la demande de bourse individuelle,
- une photocopie de la licence saison sportive 2023/2024.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le critère de répartition de l'enveloppe reste à l'appréciation de la collectivité.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée au club en une seule fois à la signature de la convention tripartite.

CONTREPARTIES

En contrepartie de cette aide financière, l'athlète s'engage à :

- rester licencié (e) dans une association sportive de Laval Agglomération durant l'année sportive 2023/2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- participer aux différents événements partenaires de Laval Agglomération. (Semaine Olympique et Paralympique, Caravane du sport, Journée Olympique...) dans la limite de ses disponibilités dans le but de promouvoir les bienfaits et valeurs du sport à la population de l'agglomération,
- mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication dont il a le contrôle,
- reverser à Laval Agglomération l'aide allouée en cas de non-respect de ses engagements prévus dans la convention tripartite.

En contrepartie de cette aide financière, l'association sportive s'engage vis-à-vis de l'athlète à :

- reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération au titre d'une bourse individuelle pour la préparation des jeux olympiques ou paralympiques Paris 2024,
- tout mettre en œuvre pour faciliter sa préparation

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230619-S05-CC-099-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Mise en ligne : 27-06-23

Laval Agglomération

1 Place du Général Ferrié – CS60809 – 53008 LAVAL Cedex